

**Une précision importante pour tous :**

Toutes les organisations syndicales ont voté contre les lignes directrices de gestion qui aborde la mobilité des personnels. Un CTM de repli se tiendra le 13 novembre. Le ministère doit aussi consulter les organisations syndicales de jeunesse et sports. Le calendrier et les barèmes doivent donc sortir pour le 16 novembre. L'ensemble des dates est retardé. La période de saisie des vœux est déplacée, mais pas réduite. Le ministère a confirmé le retrait du dispositif transitoire pour les établissements classés Éducation prioritaire. Autre précision importante : un arrêté doit sortir pour modifier pour cette seule année 2020, la date de prise en compte des situations familiales. C'est donc au 31 octobre 2020 que les situations seront appréciées et non à la date du 31 août.

Suite à nos interventions la semaine précédente, le ministère a accepté la tenue du Comité Technique ministériel en présentiel, et hybride. eules la FNEC FP-FO et la FSU étaient présentes. Les autres OS en distanciel. Les déclarations préalables ont été suivies de la lecture par FO au nom de toutes les OS, du texte unitaire FNEC FP-FO, FSU, SUD Éducation, UNSA Éducation, Sgen-CFDT, SNALC, CGT Educ'action, SNCL-FAEN, FCPE et UNL qui *« demandent au ministre de l'Éducation nationale de procéder au recrutement de ces personnels dès la reprise du 2 novembre, en particulier en ayant recours aux listes complémentaires des concours, et en réabondant les listes complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire.(...) »*

**Déclaration FNEC FP-FO en annexe.**

**Réponse de la SG du ministère :** *« Vos déclarations n'appellent pas de réponse de notre part. Nous transmettrons au ministre. » (!).*

En cours de séance, informée des incidents qui se sont déroulés à Paris dans la matinée, la FNEC FP-FO a fait la déclaration suivante :

*« La FNEC FP-FO condamne avec la plus grande fermeté la répression dont des lycéens ont été victimes lors du blocus du lycée Colbert (10<sup>ème</sup> arrondissement) ce mardi 3 novembre. A coup de bouclier, de matraque et de gaz lacrymogène, la police a cherché à empêcher les lycéens de se rassembler devant le lycée. Une fois encadrés par les forces de l'ordre, des dizaines de lycéens ont été verbalisés d'une amende 135 euros « pour rassemblement ». Comme des milliers de personnels de l'Éducation nationale, les lycéens se mobilisent aujourd'hui pour dénoncer l'absence de moyens pour faire face à la crise et revendiquer de meilleures conditions d'enseignement. Cette répression contre la mobilisation légitime des lycéens doit cesser immédiatement. Alors que l'incurie du gouvernement fait peser la menace d'une fermeture des collèges et des lycées, la FNEC FP-FO réaffirme l'urgence de la revendication portée par les syndicats FNEC FP-FO, FSU, SUD Éducation, UNSA Éducation, Sgen-CFDT, SNALC, CGT Educ'action, SNCL-FAEN, FCPE, FIDL et UNL : procéder au recrutement immédiat de personnels dans les écoles, collèges et les lycées, en particulier en ayant recours aux listes complémentaires des concours, et en réabondant les listes complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire. »*

## 1. Textes Jeunesse et Sports :

### 3 a) Décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre :

*En premier lieu, la FNEC-FP-FO tient à rappeler que contrairement à la majorité des OS, elle n'a pas appelé à cette fusion-absorption du secteur Jeunesse et Sports au sein de l'Éducation nationale, car elle en voyait les déviances possibles. Les textes présentés aujourd'hui montrent qu'elle avait raison.*

*Malgré des modifications de dernier moment qui cherchent à corriger certains défauts de ce texte, celui-ci reste malgré tout une tentative de perversion du cœur de mission des personnels Jeunesse et Sports et la traduction de la destruction du service public sur les sujets de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports.*

*Le premier principe de ce projet de décret est de passer de l'éducation populaire à l'enrôlement et de l'émancipation des esprits à leur formatage via le SNU, qui non seulement dévoie les missions des personnels, mais participe à la précarisation des jeunes et va siphonner les crédits dédiés aux politiques jeunesse à son seul profit (avec le service civique, ce qui n'est pas mieux). L'expérimentation sociale et territoriale est mise de côté au profit de la gestion de dispositifs néfastes, ce qui constitue une attaque contre les statuts des personnels. La gestion du sport de haut niveau, confiée aux CREPS qui eux-mêmes ont été donnés pour partie aux régions, participe également au délitement du secteur.*

*Son second principe est de parachever la destruction d'une politique publique nationale sur ces sujets, en renvoyant à l'échelon local la responsabilité de décider la manière dont seront organisées les missions, dans la rédaction de protocoles locaux à partir d'un protocole national qui n'est même pas présenté au CTM. Cette déresponsabilisation de l'État au profit de l'échelon territorial, dans le droit chemin de la réforme territoriale, signe l'arrêt de mort d'une politique publique égale pour tous sur l'ensemble du pays, et ouvre la voie à une destruction encore plus poussée du secteur Jeunesse et Sports, déjà bien malmené par les réformes successives qu'il a subies.*

*Pour ces raisons, la FNEC FP FO vote contre ce décret.*

SG : double tutelle, mais (préfet / recteur de Région) : mais vigilance pour éviter des conflits de compétences. On n'exclura pas des corrections si nécessaires.

**Abstentions** : FSU ; UNSA ; CFDT ; CGT ; SNALC

**Contre** : FNEC FP-FO.

### 3 b) Projet de décret relatif aux autorités déconcentrées des ministères en charge de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

**Abstentions** : FSU ; UNSA ; CFDT ; SNALC

**Contre** : FNEC FP-FO ; CGT.

### 3 d) Décret relatif aux comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ministériels, relevant du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports

*Le CTM Jeunesse et Sports est maintenu dans une configuration non représentative. En effet, les personnels administratifs Jeunesse et Sports avaient été écartés du vote pour ce CTM. Par ailleurs, le CHSCT prévoit une configuration différente, ce qui est incompréhensible.*

*Dans un contexte comme celui-ci, où les personnels sont malmenés par une réforme de plus, incertains sur leur avenir, ce bricolage surréaliste est un signal fort du mépris dont les personnels Jeunesse et Sports font l'objet.*

*La FNEC-FP-FO vote contre ce décret et réclame un CTM Jeunesse et Sports vraiment représentatif de tous les personnels concernés avec un CHSCT reposant sur la même représentation.*

**Pour** : UNSA

**Abstentions** : FSU ; UNSA ; SNALC ; CGT

**Contre** : FNEC FP-FO ; CFDT

**F. Dubo :** « *Indépendamment des textes, il nous faut aboutir à un protocole sur la question du dialogue social au niveau académique (les organisations actuelles des services déconcentrés sont beaucoup plus complexes or ce sont les CTA et CTSA qui seront compétents). Ce protocole pourra être présenté au CTMEN. Au niveau ministériel : les OS avaient demandé un CHSCT ministériel J&S : nous n'adhérons pas. »*

### **3 e) Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Arrêté modifiant l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale**

*Ces arrêtés prévoient que les représentants du personnel Jeunesse et Sports à l'échelon déconcentrés soient purement et simplement relevés de leur mandat. C'est inacceptable. Pour cette raison, la FNEC-FP-FO vote contre ces arrêtés.*

**Abstentions :** FSU ; UNSA ; SNALC ; CGT

**Contre :** FNEC FP-FO ; CFDT

## **2. Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

### **Intervention FNEC FP-FO :**

Nous allons examiner le volant mobilité des lignes directrices de gestion, comme pour le volant carrière, ou le volant mobilité de 2019, nous voterons contre. Toutes les organisations syndicales ont voté contre les LDG qui ont pourtant été publiées, ainsi que tous les textes rejetés par la majorité des organisations syndicales ; démontrant toujours le mépris du gouvernement à l'égard des personnels de l'Éducation nationale, des organisations syndicales, comme de tous les salariés.

Les lignes de gestion ne présentent aucune garantie contre le clientélisme, et les pressions des différents lobbys. Au contraire, en contournant les syndicats, le gouvernement entend réduire à néant leur capacité de faire respecter l'égalité de traitement et l'indépendance des fonctionnaires. Les recteurs vont pouvoir, une nouvelle fois, édicter leurs propres lignes de gestion en fonction des « particularités de chaque territoire ». Les postes à profil, les recrutements à la tête du client se multiplient. Les candidats aux postes à profil doivent fournir leur rapport d'inspection ou CR de RDV de carrière et cette année prendre attache avec le chef d'établissement où se situe le poste. FO est contre la territorialisation des statuts.

Pour la FNEC FP-FO comme pour sa fédération de fonctionnaires, il faut abroger la loi de Transformation de la fonction publique.

Les LDG contiennent cette année une partie commune à tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Monsieur le directeur a expliqué à ce propos en GT que : « l'an dernier, les LDG mobilités n'étaient pas assez porteuses d'une politique RH transverse ». La FNEC FP FO défend les statuts particuliers des corps.

Les LDG entérinent la sortie du dispositif transitoire des lycées en éducation prioritaire. Les personnels ont déjà vu leur paye de septembre amputée de 96 euros, ils vont découvrir qu'ils ne peuvent plus bénéficier de leurs points de sortie d'éducation prioritaire préservés depuis 2015. FO exige la prolongation de ce dispositif transitoire au niveau national.

FO demande une réelle possibilité pour les personnels de formuler des demandes tardives, modifications de demande, annulations de demande, prenant en compte un délai suffisant et un panel de motifs assez larges pour limiter au maximum les situations personnelles dramatiques qui surviennent chaque année, et dont un certain nombre ont pu jusqu'alors trouver une solution par l'action combinée des organisations syndicales et des services.

Pour les personnels ATSS, il n'y a plus aucun barème comme l'an dernier. Nous en demandons le rétablissement. Dans ces conditions, comment départager les candidatures ?

Pour les personnels de direction, là encore on déplore une nouvelle fois la fin des CAPN qui était un véritable temps de concertation et qui permettait d'avoir des réponses à donner à nos adhérents quant aux décisions prises par l'administration centrale.

Le nombre de postes à profils spécifiques devient au fil des ans de plus en plus important. Nous souhaitons qu'une liste des postes à profil spécifique soit communiquée avant l'ouverture des serveurs.

La FNEC FP FO prend note que les académies devront transmettre les listes nominatives de l'ensemble de leurs personnels comportant leurs corps et affectations aux organisations syndicales représentées à leurs comités techniques académiques, mais également aux comités techniques ministériels.

Ceci va dans le sens des recommandations de la CADA. Nous vous demandons quand la note ministérielle va-t-elle sortir ? Cette précision nous ayant été donnée lors du CTA de Rouen : « une note ministérielle devrait être adressée prochainement aux recteurs et aux DASEN pour que les listes nominatives des personnels de chaque académie et département avec une date d'observation au 1er septembre 2020 soient mises à la disposition des organisations syndicales représentées au sein du comité technique académique, après stabilisation des effectifs issus de la dernière rentrée scolaire, soit en novembre. » La FNEC FP-FO demande la publication complète des résultats, avec les barèmes et la possibilité pour les représentants du personnel de pouvoir intervenir sur l'ensemble des étapes du processus de mutation a priori et a posteriori et sans restriction entravant les possibilités pour les personnels de faire valoir leur droit.

Cette année, les collègues se sont retrouvés sans explication satisfaisante dès lors qu'ils n'ont pas été affectés sur leur vœu 1. Le ministère refuse de revoir la notion de « décision défavorable » : personnel non muté, ou affecté en dehors de ses vœux, seuls cas où il est possible de faire un recours assisté par une organisation syndicale. Le traitement des opérations de recours a été très disparate en fonction des académies. Les élus ont souvent rencontré des difficultés à faire respecter les droits des personnels. Les réponses aux recours « barème insuffisant ou pas de poste vacant » ne répondent pas aux attentes des collègues. Cela génère un sentiment de colère et de suspicion et laisse les personnels dans l'opacité, sans les informations nécessaires pour préparer leurs mutations futures. Comment garantir la transparence et le respect de l'égalité de traitement ?

Nous renouvelons notre demande de retrait de la notion de mandat qui devrait être donné et transmis à l'administration par les collègues souhaitant formuler un recours.

Nous vous demandons la date de prise en compte des situations familiales : 31 août ou 30 octobre comme annoncé au GT pour tenir compte de la situation sanitaire particulière ?

**Unanimité CONTRE les LDG mobilités.**

### **3. Éléments d'analyse sur le versement de la prime Covid aux agents relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale**

#### **Précisions méthodologiques**

La prime COVID a été payée pour l'essentiel fin août. Les résultats présentés dans cette fiche s'appuient sur les informations disponibles sur les payes d'août et septembre. Ces chiffres sont susceptibles d'ajustements résiduels pour certaines académies.

**La prime a été allouée à deux populations du ministère : d'une part, les personnels ayant assuré l'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise et, d'autre part, les agents non enseignants ayant connu un surcroît significatif de travail, quantifiable et objectivable.**

**Au total, le coût de la prime devrait s'élever à environ 25 M€ dont 6 à 7 M€ pour les non-enseignants.**

## Garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise

Pour les personnels ayant assuré la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, le barème suivant a été appliqué dans toutes les académies :

- Une présence inférieure à 4 jours ne rend pas éligible au versement de la prime ;
- Entre 4 et 9,5 jours : montant de 330€ ;
- Entre 10 et 15,5 jours : montant de 660€ ;
- À partir de 16 jours : montant de 1 000€.

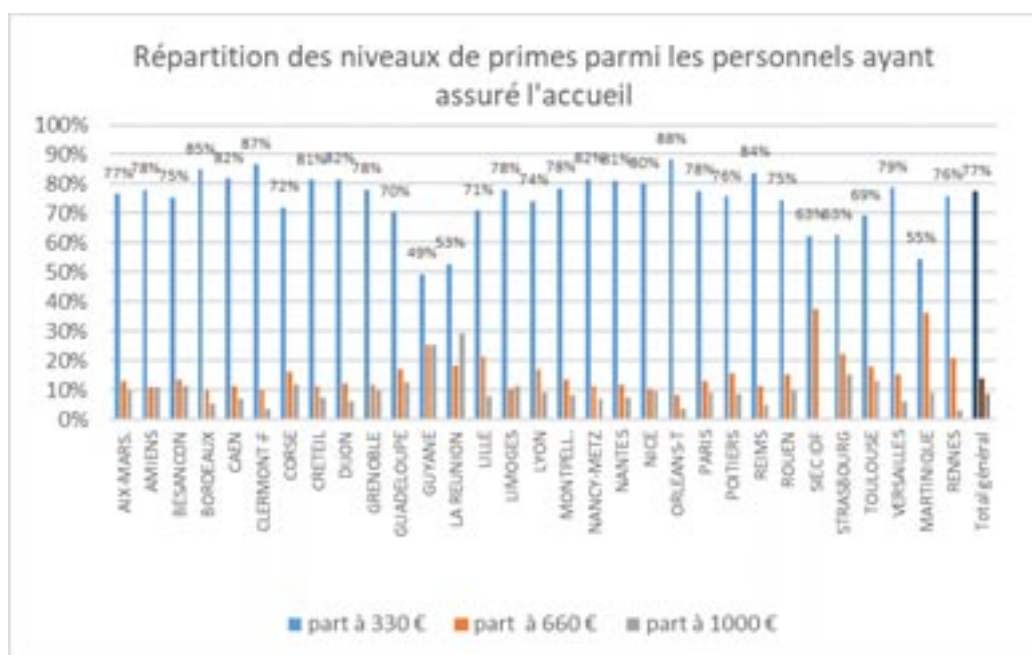
A fin septembre, l'effectif de bénéficiaires est d'environ 35 000 agents. Une grande majorité de primes a été attribuée au premier taux de 330€ (environ 75%), environ 15% à 660€ et 10% à 1000€.

Ces primes concernent majoritairement le 1er degré (pour 80% des bénéficiaires), ce qui est cohérent avec le dispositif d'accueil mis en place.

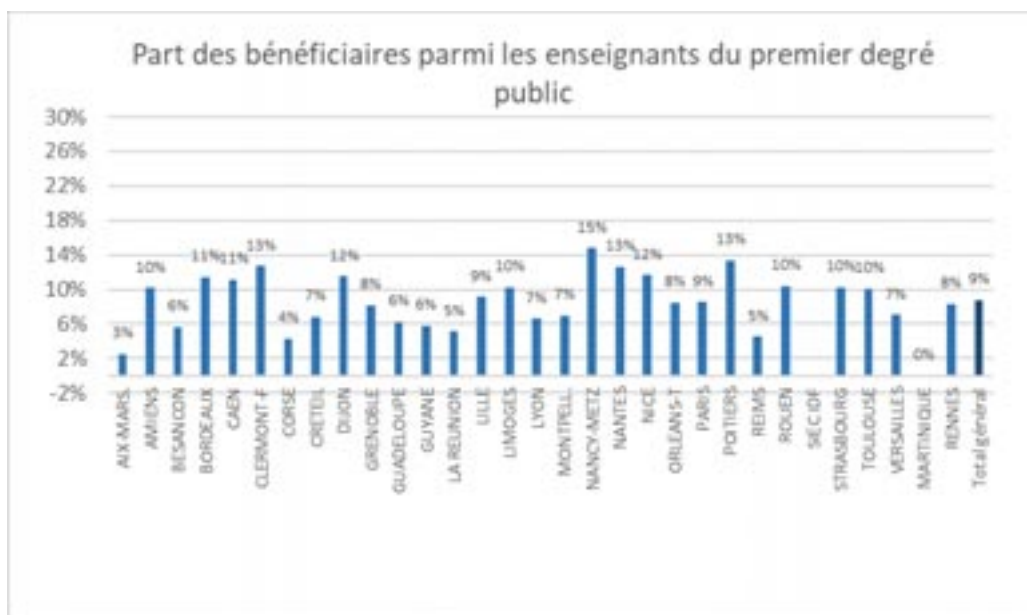
**La répartition des trois niveaux de primes reste proche entre les académies**, avec une particularité en Guyane et à la Réunion (graphique 1).

Selon les données disponibles à fin août, **9% des enseignants du premier degré public ont bénéficié de la prime**. La situation présente une certaine hétérogénéité entre académies avec un taux de bénéficiaires allant de 3 % à 15 % (graphique 2). Cela peut révéler des besoins et les pratiques de mobilisation différentes selon le contexte local. En effet, la situation épidémique, la mobilisation des personnels soignants, la plus ou moins grande concentration géographique du territoire ou encore la difficulté des déplacements pour les personnels du ministère ont pu influencer sur la mobilisation des personnels pour assurer l'accueil des enfants des personnels prioritaires pour la gestion de la crise sanitaire.

Graphique 1 :



Graphique 2 :



Périmètre : Métropole et DROM hors Mayotte (car hors PSOP) et hors Martinique (non disponible).

## Les agents non-enseignants

**Les agents non-enseignants relevant du ministère**, titulaires ou contractuels, dans les rectorats, DSDEN, écoles et établissements, CFA ou GRETA ayant connu un surcroît significatif de travail quantifiable et objectivable étaient éligibles à la prime. Ils devaient faire l'objet d'une identification par les académies. Les critères d'attributions reposent sur la charge de travail importante, objectivable, de ces agents pour assurer la continuité des missions de l'État pendant la crise.

Les académies ont reçu une enveloppe financière leur permettant de choisir l'allocation répondant le mieux à leur situation entre nombre de bénéficiaire et niveaux de la prime. Cette enveloppe a été calibrée pour assurer une équité de traitement entre académies.

La dépense est proche de l'enveloppe allouée pour chaque académie avec un total d'environ 9 000 bénéficiaires à fin septembre. Une académie a connu un retard pour le paiement de l'indemnité aux non-enseignants qui sera régularisé sur la paie de novembre (Strasbourg).

## Intervention de la FNEC FP-FO :

« Ce bilan confirme une chose que nous savions déjà : la prime Covid-19 a été versée à une minorité de collègues dans une totale opacité. Pas étonnant que cette prime de la discorde ait suscité une grande colère de la part des personnels.

C'est pourtant grâce à l'ensemble des personnels administratifs et techniques, en services académiques comme en EPLE.

Les personnels ont tous subi les effets du confinement et du déconfinement.

Ils tous subi également la perte de pouvoir d'achat, liée en particulier au gel répété du point d'indice.

C'est la raison pour laquelle nous revendiquons le versement de la prime pour tous. »